



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 juin 2008 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – Mme CHAVAROT – M. SEGUIN – Mme FELIX – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT – M. BRILLOUET – Melle MENARD – M. GIANNORSI – Mme LEBLANC – M. CLOUET – Mme MERLET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY

Absents excusés : M. SZEWCZYK – M. NIRO

Pouvoirs : M. SZEWCZYK à M. BRILLOUET

Secrétaires de séance : Monsieur BRILLOUET

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le : 3 juillet 2008**

Le Maire,

J. BOUTIER



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur BRILLOUET, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Proposition adoptée à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2008

Monsieur le Maire signale qu'il y a eu une confusion de nom entre Monsieur Philippe PLAIDEAU et Monsieur Philippe BOISSEAU pour la Commission communale des impôts directs. Il demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 22 mai 2008.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2008 - 012 en date du 13 mai 2008 : Désignation d'un Cabinet d'avocats dans l'affaire « Mairie de Groslay/AMANT)», pour un montant de 1.794.00 €

Décision n° 2008 - 013 en date du 30 mai 2008 : Signature d'une convention avec la société Formaction pour la formation de dix agents pour un montant de 850 €

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Nomination des membres représentant la Commission d'appel d'offres communale afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres admis à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes à constituer entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

Délégué titulaire :

- Monsieur FARCY a obtenu 28 Voix

Délégué suppléant :

- Monsieur SANTAMARIA a obtenu 28 Voix

Sont élus : Monsieur FARCY - Délégué Titulaire
 Monsieur SANTAMARIA - Délégué Suppléant

Délégués appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes à constituer entre la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency et la commune.

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur CLOUET demande que l'on précise que pour les trois jours dans « questions diverses » il s'agit de jours ouvrables. De plus il signale que les restrictions posées par Monsieur le Maire pour l'utilisation du local de l'opposition sont sans objet puisque le C.G.C.T s'applique de plein droit.

II- DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Monsieur TIOMO)

Budget Principal – Exercice 2008 - Décision modificative n°2

Vu la délibération n° 08.02.27 du Conseil Municipal du 22 février 2008 approuvant le budget primitif 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 022 : dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est 52 779,24 €

Au lieu de 54 229,24 €

Article 65738 : Subventions de fonctionnement versées – autres organismes publics

La nouvelle valeur de cet article est 247 658,00 €

Au lieu de 246 208,00 €

Budget Principal – Exercice 2008 - Décision modificative n°3

Vu la délibération n° 08.02.27 du Conseil Municipal du 22 février 2008 approuvant le budget primitif 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement Recettes

Article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés

La nouvelle valeur de cet article est : 687 223,40 €

Au lieu de : 2 199 407,18 €

Article 024 : produits de cessions

La nouvelle valeur de cet article est : 2 387 523,78 €

Au lieu de 875 340,00 €

Section de Fonctionnement Recettes

Article 002. : résultat de fonctionnement reporté

La nouvelle valeur de cet article est : 1 512 183,78 €

Au lieu de 0,00 €

Paiement de prestations par Internet : conditions de prise en charge (dossier présenté par Madame ANDREOLETTI)

Vu l'existence d'une régie de recettes pour encaisser les prestations scolaires au service scolaire de la Mairie et considérant la décision de mettre en place un service de télépaiement par internet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge les risques de rejet du paiement à distance par carte bancaire des prestations scolaires et périscolaires

- de limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 révisé par le décret n° 2004-836 du 20 août 2004, du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 €)

- de conserver dans une base de données hautement sécurisée les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

Application de la taxe à l'emplacement publicitaire pour l'année 2008 et mise en place de la taxe à la publicité au 1^{er} janvier 2009

Considérant que le texte sur les affiches entraînerait un produit fiscal supplémentaire et que le principe de taxation actuel peut être remplacé par l'application de la taxe sur la publicité frappant les affiches, à compter du 1^{er} janvier 2009, avec application d'un taux doublé et application d'un état trimestriel, comme le permet l'article L 2333-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la taxe à l'emplacement pour l'année 2008.

- de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2009, le mode de taxation de la publicité sur le territoire de Groslay

- de remplacer en 2009 la taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches,

- d'appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L-2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code, ces tarifs seront réactualisés chaque année,

- de dire que la taxe sur la publicité en 2009 sera recouvrée trimestriellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches ou enseignes et qu'elle sera payables dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis.

- de rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition. Il en est de même pour les enseignes lumineuses, de quelque nature que ce soit, visible de la voie publique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la Société GPAC sise 270 boulevard Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul pour mener les actions permettant l'instauration de la nouvelle taxe suite à la convention signée le 22 mai 2007.

Monsieur CLOUET demande des explications sur le changement d'assiette.

Madame MERLET demande si la ville rentrera dans ses frais et amortira la dépense de 7.000 euros occasionnée par la société GEPAC.

« Verra-t-on fleurir des panneaux disgracieux sur le R.D. 301 ? »

Les enseignes lumineuses seront-elles taxées en dessous de 4 mètres ? »

Monsieur le Maire répond qu'au lieu de payer une taxe à l'année, les annonceurs paieront une taxe à chaque nouvelle campagne publicitaire.

Les recettes évolueront de 3.000 à 18.000 euros par an ce qui compensera largement la dépense de GEPAC.

Enfin, tout cela se fera à nombre de panneaux constants.

En ce qui concerne la question précédente des enseignes de moins de 4 mètres, Monsieur le Maire répondra à Madame MERLET prochainement.

Monsieur SANTAMARIA demande des précisions sur les critères qui ont conduit à choisir la société GEPAC, de plus, il craint un risque croissant du nombre de panneaux.

Monsieur le Maire répond que le service juridique avait fait une étude lors de l'ancien mandat et que c'est lui qui a proposé la société GEPAC. Enfin, il n'y aura pas de nouveau panneau.

Madame MERLET demande pourquoi nous avons reporté d'une année la mise en place de cette convention.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un problème d'affichage préfectoral.

Demande d'exercer la vente par des commerçants non sédentaires sur la voie publique (hors marché) – tarifs 2008 (dossier présenté par Mademoiselle MENARD)

Vu la délibération en date du 15 mai 2006 fixant un droit d'occupation de la voie publique pour les commerçants non sédentaires exerçant leur activité en dehors du marché le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le droit d'occupation de la voie publique par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité en dehors du marché à 0.70 €/jour par m². Ce tarif s'applique à compter du 1^{er} juillet 2008.

Avenant 2008 – FONJEP – au contrat de financement du poste de Directrice de la MLC

Vu le contrat existant et portant sur le financement d'un poste de Directrice, au bénéfice de la M.L.C. de Groslay, sachant que ce coût global s'établit comme suit :

- Coût du poste	68 783,00 €
- Participation de l'Etat via le FONJEP.....	- 7 390,00 €
- Frais de gestion.....	+ 51,00 €
Coût pour la collectivité	61 444,00 €

et l'avenant 2008 FONJEP, en date du 13 juin 2008 fixant la participation de la commune à 61 444,00 €, déduction faite de la participation de l'Etat d'un montant de 7 390,00 €.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui sollicite une participation de l'Etat de 7 390,00€

Madame ROY demande si cette subvention reviendra à la Mairie et si le salaire de la directrice est versé par la M.L.C

Elle rappelle que la commune subventionne la M.L.C et s'étonne que l'on rémunère directement la directrice.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet le financement de la formation, un service de remplacement, de conseils et toute la gestion administrative de ce poste.

La subvention du FONJEP vient en déduction du paiement de la ville pour ce salaire :

- Dépenses brut	68.000 €
- subvention	7.300 €
- coût net	60.700 €

La part du FONJEP est donc de 10% environ.

L'aide totale de la ville à la M.L.C comporte donc 3 volets principaux :

- la subvention annuelle
- le salaire de la directrice et de la responsable de la médiathèque
- les bâtiments et les frais indirects

Renouvellement du contrat de maintenance informatique du matériel existant avec la Société C'MALIN

Vu la nécessité de sauvegarder ce parc et d'assurer le bon fonctionnement du matériel et la proposition de la Société Informatique CMALIN pour un contrat de maintenance du matériel existant, pour une durée d'un an, reconduit d'année en année, ne pouvant pas excéder 5 ans pour un montant annuel forfaitaire et indexé de 3 700€ TTC, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Maintenance et tous les documents liés à ce contrat, concernant le matériel informatique existant moyennant un montant annuel, forfaitaire et indexé de 3 700€ TTC qui sera effectué par versements semestriels.

Adopte le Contrat de Maintenance Informatique à passer avec la Société CMALIN, ayant son siège social –8, Rue Crébillon , 94300 – VINCENNES, immatriculée au RCS de Créteil n° 441021565, représentée par Monsieur Alain DURAND.

III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Acquisition d'une bétailière et d'une planteuse à poireaux auprès de particuliers

Considérant que la commune souhaite maintenir la tradition liée à son passé agricole en sauvegardant certaines machines qui contribuent à perpétuer la mémoire de celui-ci auprès des jeunes Groslaysiens, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir :

- une remorque bétailière caisse en bois, châssis en fer, s'ouvrant par l'arrière en formant rampe de chargement et portes latérales d'occasion, auprès de Monsieur Daniel COLIN demeurant 93, rue Aristide Briand 72500 Château du Loir, pour un montant de 100 €.
- une planteuse à poireaux, mécanisme fonctionnel montée sur chenille, d'occasion, auprès de Monsieur et Madame Pierre BART demeurant 14 rue Carnot 95360 MONTAMGNY pour un montant de 350 €.

Madame MERLET demande pourquoi ce n'est pas le conservatoire du patrimoine qui s'occupe de ce genre d'acquisition car il reçoit une subvention de la ville.

De plus, la somme demandée pour cette planteuse à poireaux lui paraît trop élevée car « après tout ce n'est que de la ferraille... ».

Monsieur BOISSEAU répond que le conservatoire du patrimoine possède bien du matériel, certaines machines sont prêtées par des particuliers.

Pour éviter qu'il ne soit dégradé, il est parfois intéressant que ce soit la commune qui procède à leur acquisition pour pouvoir les conserver ou les exposer, par exemple sur la voie publique.

Monsieur le Maire ajoute qu'on ne peut pas d'un côté lui reprocher de laisser partir le patrimoine de la ville dans des musées environnants (La Courneuve) et critiquer ensuite ces acquisitions.

Monsieur CLOUET intervient en qualité de secrétaire de cette association, il souhaiterait une clarification des rôles de chacun dans la politique de préservation du patrimoine.

Par exemple, le comité des fêtes a acheté un alambic qui se trouve sur un rond-point.

Monsieur BOISSEAU répond que l'alambic du comité des fêtes est en cours de rénovation et que celui exposé sur le rond-point des Glaisières est un autre alambic.

Monsieur CLOUET reproche un manque de logique, tout cela devrait se faire dans un cadre financier raisonnable, clair et transparent.

De plus, le chariot de l'Avenue de la République n'est pas suffisamment mis en valeur et tout cela n'est pas compréhensible pour les Groslaysiens.

« Il faudrait donc mettre en place un partenariat avec notre association ».

Monsieur BOISSEAU répond qu'il ouvrira le dossier du patrimoine à partir de septembre et Monsieur CLOUET sera invité à cette réunion.

«De plus, nous avons écrit au conservatoire pour demander si nous pouvions mettre des panneaux explicatifs et à ce jour nous n'avons pas reçu de réponse.

Madame ROY répond que son mari a bien reçu cette lettre et il est regrettable que les objets aient été exposés avant que la commune ait reçu une réponse.

Monsieur le Maire réfute cet argument car le jury du concours des villes et villages fleuris passera le 30 juin prochain et il était impératif que tout soit mis en place avant cette date « nous ne pouvions pas attendre le bon vouloir des uns et des autres.

De plus, nous avons la volonté de travailler en partenariat avec Monsieur ROY puisque nous lui avons proposé de représenter la ville de Groslay à la C.A.V.A.M dans le groupe de travail sur le patrimoine.

Enfin, nous sommes passés par le comité des fêtes pour acheter l'alambic pour des raisons pratiques et de délais de réponse à donner au propriétaire de l'alambic en partance à la retraite.

La commune régularisera prochainement cet achat auprès du comité des fêtes et il sera répertorié dans l'inventaire de la ville. »

Contrat de maintenance de l'horloge de l'Eglise Saint Martin (dossier présenté par Monsieur le Maire)

Considérant que le contrat de maintenance de l'horloge de l'église qui avait été signé avec la société MAMIAS en date du 9 mai 2005 arrive à terme et qu'il est nécessaire de le renouveler, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maintenance à intervenir avec la Société MAMIAS sise 28 avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY, pour un montant annuel de 290,00 € HT soit 346,84 € TTC (trois cent quarante six euros et 84 centimes TTC), comprenant une visite annuelle de révision complète avec entretien de l'appareillage et toutes les interventions nécessaires à la bonne marche des installations demandées par l'abonné.

Dit que ce contrat est signé pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour des périodes identiques, maximum 3 ans.

Monsieur CLOUET demande que l'on répare les horloges de l'hôtel de ville ainsi que la pendule de la salle des mariages.

Monsieur le Maire répond que cette réparation sera effectuée d'ici septembre.

Contrat de dératisation pour la commune

Considérant la nécessité de faire procéder à deux applications de raticide au cours de l'année 2008 (Avril et Novembre) et la fourniture de 10 cartons de 10 kg de Chloropaq (sachets de 50 g de blé entier), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de dératisation s'élevant à 1008.42 €TTC, (2 visites/An soit Avril et Novembre) et la fourniture de 10 cartons de 10 kg de Chloropaq (sachets de 50 g de blé entier)

Le présent contrat portera sur une durée d'un an à dater de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour des périodes identiques. Ce renouvellement sera signifié par lettre recommandée avec « accusé de réception » adressée au moins 1 mois avant l'échéance de chaque nouvelle période contractuelle.

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2008 – travaux de mise en sécurité de la rue Albert Molinier

Considérant qu'il convient de mettre en sécurité la rue Albert Molinier dans laquelle se trouvent un groupe scolaire ainsi qu'un centre de loisirs municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire 2008 pour contribuer à la mise en sécurité de la rue Albert Molinier.
- d'approuver le plan de financement
- de s'engager à financer cette opération au cas où la réserve parlementaire ne serait pas accordée.
- S'engage à ne pas démarrer les travaux tant que la notification de cette subvention ne sera pas parvenue à la Commune.

Restructuration des rues Pasteur (entre les rues du Dr. Goldstein et Bonnette) et Charles Bonnette Opération 08V03-08A00-

- o Constitution du groupement de commande publique avec la commune de Groslay en vue de la passation d'un marché de travaux
- o Signature de la convention constitutive du groupement de commande
- o Lancement de la consultation
- o Autorisation de signer le marché avec l'entreprise attributaire

Considérant :

- la nécessité de procéder à la réfection de chaussée des rues Pasteur et Charles Bonnette à Groslay
- le projet de convention constitutive de groupement de commande publique avec la commune de Groslay pour l'opération de travaux cofinancée,
- le coût global des travaux envisagés est estimé à 268.870 € HT soit 321.568,52 € TTC, dont 222.370 € HT, soit 265.954,52 € TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire
- la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics constituent des avantages à la facilitation de la coopération intercommunale,
- la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de Groslay souhaitent constituer un groupement de commande en vue de la conclusion d'un marché de travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de constituer un groupement de commande publique, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics entre la CAVAM et la Commune de Groslay pour réaliser des travaux de voirie des rues Pasteur et Charles Bonnette
- Adopte la convention constitutive annexée à la présente délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur CLOUET se félicite de l'intervention de la C.A.V.A.M et demande si un enfouissement des réseaux est prévu.

Monsieur le Maire répond par la négative car si nous enfouissons les réseaux, le rythme de réparation des voiries sera beaucoup plus lent.

En ce qui concerne la rue Charles Bonnette, cela représenterait un coût supplémentaire d'environ 260.000 euros.

De plus, n'oublions pas que si c'est la C.A.V.A.M qui finance une part des travaux, il ne s'agit que d'un juste retour en contre partie des centaines de milliers d'euros de taxe professionnelle par an reçus directement par la C.A.V.A.M. à travers la taxe professionnelle unique.

Monsieur CLOUET trouve que cette décision est très regrettable car nous devrions profiter de ces travaux lourds pour enfouir le réseau.

« A ce rythme, la ville aura encore des poteaux en 2050. De plus, il existe des subventions significatives d'environ 40% pour enfouir les réseaux ».

Monsieur le Maire répond que cette orientation a été prise en commission des travaux lors de l'ancien mandat mais qu'à chaque fois que cela sera possible, nous ferons l'enfouissement des réseaux comme la rue de Montmorency par exemple.

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur TARAMARCAZ) **Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement permet depuis le 1er janvier 2007 d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendu constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux est fixé à 10% s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession, ce qui correspond au taux réel de 6,66 %.

La taxe ne s'applique pas :



- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents.
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement 'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrement
 - ou cédés avant le 31/12/2007 à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation
 - ou cédés avant le 31/12/2007 à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Dit que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er septembre 2008 (1er jour du 3ème mois suivant la date à laquelle elle est intervenue). Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er août 2008.

Madame ROY fait remarquer que cette taxe passera dans les frais de notaire et sera donc à la charge de l'acquéreur.

Elle regrette cette décision car cela renchérit encore le coût du terrain pour les acheteurs.

Monsieur TARAMARCAZ répond que cette taxe sera supportée par le vendeur et qu'il faut bien compenser les coûts exorbitants de raccordement aux réseaux de certains terrains à bâtir.

De plus le prix des terrains a tendance à diminuer.

Acquisition de la partie de parcelle cadastrée Section AK n°760 (lot C) issue de AK n° 315 sise 56 Rue de Montmagny au lieudit « les Grandes Bornes ».

Considérant que ce lot non bâti est compris dans la zone AUB à vocation d'aménagement d'ensemble du P.L.U approuvé et qu'il convient de l'acquérir pour mener à bien les projets d'équipements et d'aménagement prévus sur le secteur (pôle d'équipements sportifs...)

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la partie de parcelle cadastrée section AK n°760 (lot C) issue de AK n° 315 sise au lieudit « Les Grandes Bornes » d'une superficie d'environ 759 m² appartenant aux Consorts VAYSSADE au prix global de 22 000 € (Vingt deux mille euros) toutes indemnités confondues.

Monsieur POIRAT demande combien nous avons de parcelles et si elles sont reliées entre elles.

Monsieur TARAMARCAZ répond que nous possédons une quarantaine de parcelles et qu'il faut essayer de préparer petit à petit l'implantation d'équipements publics dans les années à venir quant une opportunité d'achat se présente.

Acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AO n°244, sise 8 rue d'Enghien.

Considérant qu'à l'occasion du projet de démolition et de reconstruction de la clôture en limite réelle de sa propriété présenté par M.Parmeggiani, la commune a demandé la

possibilité de racheter une partie de la propriété, aménagée en trottoir de fait et ceci afin de maintenir une largeur de trottoir suffisante pour le passage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée section AO n°244, suivant plan annexé, pour une superficie de 7 m², appartenant à Monsieur PARMEGGIANI au prix de 210 euros du m², soit un total de 1 470 euros (*Mille quatre cent soixante dix euros*) toutes indemnités confondues.

Mise à disposition à titre temporaire d'un logement communal, 21 Place de la Libération

Considérant que M. et Mme Amrani, suite à la vente de leur pavillon à Groslay, se retrouvent momentanément sans domicile en raison du retard, indépendant de leur volonté, pris dans la construction de leur future maison sur Groslay, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre temporaire, du 26 juin 2008 au 31 janvier 2009 d'un logement communal de 3 pièces sis 21 place de la Libération à M. et Mme AMRANI

Madame DEQUEIROS s'étonne que l'on soumette des projets de délibération pour des actions qui ont déjà été données.

Monsieur le Maire répond qu'il a le choix entre solliciter l'ensemble des délégations du Conseil Municipal prévu par le C.G.C.T d'une part et proposer des délibérations au cas par cas d'autre part avec dans cette dernière hypothèse le risque d'un chevauchement.

Il préfère cette solution pour nourrir le débat démocratique.

IV DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (dossier présenté par Monsieur FARCY) Lancement de consultations pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de terrains de football

Considérant que la réalisation de l'avenue du Parisis nécessite de relocaliser les terrains de football municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation pour désigner une maîtrise d'œuvre pour la construction de terrains de football à Groslay
- Dit que le projet étudié comprend la construction de tribunes de 200 places, vestiaires, accès, maison de gardien, éclairage du terrain de sports dont un terrain d'honneur classification IV avec arrosage automatique et un terrain en gazon synthétique, club-house, aménagement paysager du site (valeur estimée de 2 500 000 € à 3 000 000 €) ainsi que des places de parking nécessaires à cette infrastructure, ainsi qu'une vidéo-protection.
- Dit que ce marché concernera en tranche ferme une étude de faisabilité et de programmation, et en tranche conditionnelle le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur CLOUET remarque qu'il s'agit d'une annonce majeure et d'un projet considérable.

- combien de temps ?
- comment ?
- va-t-on y associer d'autres locaux d'activité ?

Nous sommes favorables à ce projet mais il faut le prendre dans l'ordre :

- quelles implantations ?
- quelle desserte ?
- quel calendrier ?

Monsieur FARCY répond qu'il ne s'agit que de lancement d'une étude de faisabilité et que sa commission travaillera en détail sur ce projet à partir de septembre.

Monsieur CLOUET demande une concertation avec la population.

Monsieur SEGUIN fait remarquer à Monsieur CLOUET qu'il ne peut pas faire semblant de découvrir ce soir ce projet car il a participé aux commissions d'urbanisme pendant les deux mandats précédents.

« Dans le P.L.U, l'emplacement du futur complexe sportif a été choisi par la commission d'urbanisme et vous l'avez approuvé à l'époque ».

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une étude de faisabilité en tranche ferme et d'un marché de maîtrise d'œuvre en tranche conditionnelle.

Monsieur SANTAMARIA propose d'étudier les aides possibles au niveau de la région.

Monsieur le Maire répond que c'est bien prévu.

Monsieur POIRAT est frappé par le montant financier de 2.500.000 €, « où allons-nous trouver cette somme ?

Même si Monsieur TIOMO prétend qu'il va enfin faire entrer Groslay dans l'ère de la gestion, cela ne suffit peut-être pas. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur POIRAT pour ses propos envers les prédécesseurs de Monsieur TIOMO.

Monsieur POIRAT persiste car il ne fait que citer les déclarations de Monsieur TIOMO en commissions des finances.

Monsieur le Maire rappelle que pendant la campagne électorale « vous aviez vous-même édité des tracts qui préconisaient la construction d'un nouveau complexe sportif pour le F.C.G.

Je ne comprends pas que vous vous étonniez de nous voir ouvrir ce chantier.

Au niveau des finances, nous allons regarder toutes les pistes y compris un contrat régional ou un partenariat public/privé.

Monsieur POIRAT réitère sa question et craint un recours excessif à l'endettement ou à la pression fiscale.

Monsieur le Maire répond que la commission des finances fera des propositions pour bâtir un plan de financement de ce projet.

Monsieur POIRAT accepte cette réponse mais il fait remarquer qu'un particulier avant d'acheter un terrain s'assure de disposer des fonds nécessaires.

Monsieur le Maire répond « vous aussi vous l'aviez promis pendant votre campagne !

Notre section d'investissement est comprise entre 1.000.000 et 3.000.000 d'euros par année ce qui nous laisse des marges de manœuvre.

Quoi qu'il en soit, nous sommes sûr de devoir partir de ce site ».

Monsieur POIRAT se réjouit en tant qu'amateur de football mais rappelle que sa liste avait bien précisé que le projet ne verrait le jour que si les moyens financiers de la commune le permettaient.

« C'est toute la différence entre un engagement responsable et une promesse électorale comme vous avez l'habitude d'en faire ».

Monsieur le Maire rejette ces propos et prend l'exemple du restaurant scolaire et de la médiathèque qui prouvent qu'il a toujours su mener à bien les engagements pris devant les électeurs.

Monsieur TIOMO précise qu'il y a de nombreuses pistes de financement que l'on peut étudier.

Ce qui est certain, c'est que l'Avenue du Parisis passera sur l'actuel stade CUKIER et que le F.C.G doit continuer d'exister.

Monsieur POIRAT confirme sa crainte d'un recours à l'endettement ou la pression fiscale.

Monsieur CLOUET ajoute que les réserves exprimées par sa liste portent sur la méthode.

« Vous venez de dire - j'ai fait le restaurant scolaire – ce qui illustre bien l'état d'esprit que nous dénonçons.

N'oubliez pas que le restaurant scolaire a coûté le double de ce qui était prévu au départ.

Nous payons à Groslay beaucoup d'impôts par votre faute, c'est pourquoi nous souhaitons évaluer tous les aspects de ce projet en amont.

Monsieur le Maire remarque le caractère contradictoire des déclarations de Monsieur CLOUET.

« Je ne fonce pas mais je ne perds pas de temps non plus ».

Nous avons consulté le F.C.G et nous avons créé une commission ad-hoc.

Monsieur POIRAT remarque que si il y a des dérapages financiers, il faudra bien augmenter les impôts ou la dette.

Monsieur le Maire répond que c'est absurde et qu'il n'est pas question d'augmenter les impôts ce soir à travers ce débat.

Monsieur CLOUET demande à être associé à la rédaction du contenu de l'appel d'offres et sous cette réserve la liste votera la délibération proposée ce soir.

Monsieur le Maire prend cet engagement et précise que Monsieur le Directeur Général des Services associera Monsieur CLOUET avant la publication de l'annonce.

Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de mobilier pour les postes informatiques de la médiathèque

Considérant que la C.A.V.A.M. a mis en place la fusion des catalogues de ses différentes bibliothèques ce qui permettra aux usagers d'accéder à une base de données via des postes informatiques dit OPAC (Online Public ACcess) et que ces postes informatiques nécessitent un mobilier adapté à leur consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir deux tables ordinateur OPAC , pour un montant de 889,56 € HT.

- de solliciter du Conseil Général une subvention à hauteur de 25 % ;

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

- Montant prévisionnel des dépenses.....	889 ,56 € HT
- Subvention Conseil Général	222,39 €
- Part communale	667,17 € HT

- de s'engager à financer sur le budget communal l'intégralité de la dépense, en cas de refus de la subvention et à ne pas acquérir ce matériel tant que le Conseil Général n'a pas fait connaître sa décision.

Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour « La Grande Fête du Village »

Considérant que la commune de Groslay organise une manifestation d'intérêt communautaire dénommée « La Grande Fête du Village », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la C.A.V.A.M. au bénéfice de la Ville de Groslay, pour contribuer à l'organisation de « La Grande Fête du Village »

- d'approuve le plan de financement et s'engage à compléter autant que besoin les recettes si la subvention de la C.A.V.A.M n'était pas accordée

V DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE
(dossiers présentés par Madame FOULON)

Participation des familles au transport scolaire des enfants du second degré – Année 2008/2009

Considérant que le Conseil Général du Val d'Oise prendra en charge le coût des transports scolaires des enfants du second degré, déduction faite de la participation de l'Etat et des familles qu'il a fixée à 49 € au maximum et que la politique menée en faveur des familles Groslaysiennes doit conduire à maintenir la participation aux environs de 7 % du coût global de 163 992 €, pour l'année scolaire 2008/2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Maintient la participation des familles au coût des transports scolaires des enfants à 36.50 € par enfant, l'année scolaire 2008/2009, soit 7 % du coût global.

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques

Vu la recommandation de l'Union des Maires du Val d'Oise sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes, pour les enfants extérieurs inscrits à Groslay, suivant un prix moyen départemental, pour l'année 2008/2009 :

- En école élémentaire..... 410,97 €
- En école maternelle.....597,93 €

Dit que la commune participera, selon les mêmes conditions financières pour les enfants de Groslay scolarisés dans d'autres communes, **avec son accord.**

Autorisation d'une convention tripartite entre la commune de Groslay, le S.T.I.F et les Cars Roses

Considérant que la commune de Groslay organise un circuit spécial de transports scolaires pour ses collégiens à destination du collège COPERNIC à Montmagny, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la commune de Groslay, le S.T.I.F et le transporteur (Les Cars Roses) afin d'assurer dans les meilleures conditions pour les élèves la continuité des services de transports scolaires à destination du collège COPERNIC à Montmagny

- Dit que cette convention sera conclue à compter du 1er juillet 2008 pour les années scolaires 2008/2009 jusqu'à fin 2009/2010

VI – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Mise à disposition de fontaines à eau dans les services

Considérant que la collectivité est dans l'obligation de mettre à disposition des agents de l'eau potable et fraîche pour la boisson, il est proposé d'installer progressivement des fontaines à eau dans les services municipaux.

Cette installation se fera sur plusieurs tranches : il est proposé dans un premier temps l'installation de 2 fontaines à eau dans les services suivants :

- Ateliers municipaux
- Centre de loisirs

Après consultation de différentes entreprises, la proposition de la société Nestlé Waters Direct présentant le plus d'options à offrir à ses utilisateurs, il est proposé la signature d'un contrat annuel avec la société Nestlé Waters Direct selon les conditions suivantes :

- location de deux fontaines à eau pour un tarif de 180 € HT par an, payable annuellement
 - prix d'une bombonne d'eau : 6,65 € HT, payable tous les 2 mois selon la consommation réelle
 - prix d'un lot de 100 gobelets : 2,39 € HT, payable tous les 2 mois selon la consommation réelle

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec la société Nestlé Waters Direct pour une durée de 12 mois renouvelable.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place de nouvelles fontaines à eau dans les services municipaux en cas de satisfaction.

Monsieur POIRAT demande pourquoi il n'y a pas de proposition pour l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire répond que nous installerons cet équipement par tranche et que nous le ferons en mairie l'année prochaine, après avoir mesuré l'impact de satisfaction de ces 2 fontaines auprès des utilisateurs.

Modification du tableau des effectifs au 26 juin 2008

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel au 26 juin 2008 (nomination de deux adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, 2 mutations, 1 démission ...),

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste **d'Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe** afin de nommer un agent promu à l'avancement dans ce grade,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste **de Responsable des marchés publics/Achats à temps complet au grade d'Attaché**, et compte tenu des appels à candidatures infructueux passés dans la presse spécialisée de la Fonction publique territoriale ainsi que sur des sites spécialisés d'acheteurs publics lesquels n'ont pas permis le recrutement d'un fonctionnaire titulaire, il est proposé à l'assemblée de procéder au recrutement d'un non titulaire de catégorie A sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 – au titre des besoins du service - pour occuper le poste de Responsable des marchés publics/achats.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude de Maîtrise ainsi que d'une expérience professionnelle significative d'au moins 2 ans dans un service marchés publics ou achats.

Le contrat proposé sera d'une durée de 3 ans maxi, renouvelable dans la limite de 6 ans. Pendant cette période, le ou la candidat(e) retenu(e) devra se présenter aux concours de la Fonction publique territoriale.

L'agent nommé sur ce poste sera rémunéré sur la grille de salaire des Attachés territoriaux.

Considérant la nécessité de favoriser le retour à l'emploi des publics les plus fragiles dans le secteur non marchand avec la possibilité offerte par les textes d'utiliser le dispositif « **contrat d'avenir** » dans le cadre du Plan de cohésion sociale, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de « Chargé(e) de mission Développement Durable » afin d'accompagner la collectivité dans sa mise en oeuvre. La volonté de la Ville de Groslay est d'arriver à une pérennisation de ce poste. Si cela n'est pas possible, la période de contrat de 2 ans doit permettre notamment par son volet formation un retour à l'emploi dans le secteur public ou privé.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste de chargé(e) de mission Développement durable dans le cadre d'un contrat d'avenir de 2 ans.

Le (la) candidat(e) retenu(e) devra être éligible au dispositif du Contrat d'avenir tel que défini par les textes, et avoir un profil professionnel (niveau licence minimum) compatible avec les missions afférentes à savoir : aider à la mise en place d'actions durant le mandat, réaliser un état des lieux et identifier les enjeux prioritaires, être force de propositions, assurer les relations entre les partenaires et collaborateurs de la ville, communiquer sur la démarche.

B

La rémunération de ce poste est basée sur la grille de salaire des attachés territoriaux sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées, et créer les postes sus-mentionnés

Demande de subvention au F.I.P.D. (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) et au Conseil Général

Considérant que la commune de Groslay souhaite acquérir un équipement de contrôle de vitesse, le Conseil Municipal par,

Pour : 27 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – Mme CHAVAROT – M. SEGUIN – Mme FELIX – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Mme GABORIT – M. BRILLOUET - Melle MENARD – M. GIANNORSI - Mme LEBLANC – M. CLOUET – Mme MERLET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – Mme ROY (Pouvoir M. SZEWCZYK)

Contre : 1 voix

M. SANTAMARIA

Décide :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un matériel de contrôle radar EUROLASER et EUROTREPIED, pour un montant de 7 826,00 € HT soit 9 359,99 € TTC

- d'approuver le plan de financement ci-dessous pour cette acquisition :

- Subvention F.I.P.D. (35 % du montant HT) soit 2 739,10 €
- Subvention Conseil Général (35 % du montant HT) soit 2 739,10 €
- **Part communale..... 2 347,80 €**

- dit que la commune s'engage à compléter autant que besoin les recettes si les subventions n'étaient pas accordées.

- de solliciter la subvention au pourcentage le plus élevé possible auprès du F.I.P.D., d'une part et du Conseil Général, d'autre part.

Monsieur SANTAMARIA fait part de ses profondes réserves pour cette acquisition.

Monsieur POIRAT signale un problème rue Carnot qui sert de rampe de lancement pour certaines voitures.

Monsieur le Maire répond que cette zone est déjà en zone 30 pour la partie basse de la rue et que les camions de la SOMAPAC constituent un frein naturel à la vitesse.

Monsieur TARAMARCAZ est d'accord et il propose de refaire une chicane dans cette rue.

Madame DEQUEIROS demande si les policiers seront formés

Monsieur ALEXANDRE répond par l'affirmative mais il précise qu'il s'agit de jumelles et non d'un radar fixe.

B

Partenariat pluriannuel avec la C.A.F

Considérant qu'il convient de mener une politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs, petite enfance et relais assistantes maternelles avec la C.A.F du Val d'Oise

- de réaffirmer l'intention de la Commune de poursuivre la gestion des équipements d'accueil jeunes enfants, d'accueil de loisirs et relais assistantes maternelles

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans l'attente de la convention définitive les avenants aux conventions existantes pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009 (avenant au contrat enfance, jeunesse et assistantes maternelles)

Questions diverses

1 - Madame ROY a appris que le poste de directrice de la M.L.C était financé par la commune.

A-t-il été envisagé de municipaliser ces activités ce qui serait peut-être plus rentable financièrement.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il a été président de la M.L.C avant 1983, il a été jugé judiciaire de bénéficier l'aide de la fédération des M.J.C

Il y a un intérêt notamment en terme de formation et de remplacement en cas de maladie.

Monsieur POIRAT demande si les 68.000 euros de coût de ce poste incluent le véhicule et le logement de fonction.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur POIRAT demande quand le poste se libérera-t-il ?

Monsieur le Maire répond que le poste sera libre à la fin de l'année 2008.

2 – Monsieur POIRAT souhaite obtenir des réponses sur un courrier en date du 24 avril qui concerne le F.C.G, Monsieur le Maire fera une réponse avant le 8 juillet prochain.

3 – Monsieur BOISSEAU demande une personne de la minorité pour faire partie du groupe de travail sur la circulation.

La liste Grosly Renaissance désigne Monsieur CLOUET.

4 – Monsieur le Maire rappelle aux élus de ne pas oublier les courriers remis à leur intention dans les casiers de la mairie.

5 – Monsieur le Maire informe qu'une plainte a été déposée suite à la dégradation d'un palmier par des jeunes de Montmorency sur le parvis de la mairie, les auteurs ont été arrêtés.

6 – Monsieur le Maire informe d'une mise à la retraite d'office d'un chef d'un agent de police municipale, procédure établie suite à des agissements inacceptables de ce dernier qui nous auraient amenés à le suspendre de ses fonctions.

La séance est levée à 23h30

